

Le temps de la transparence

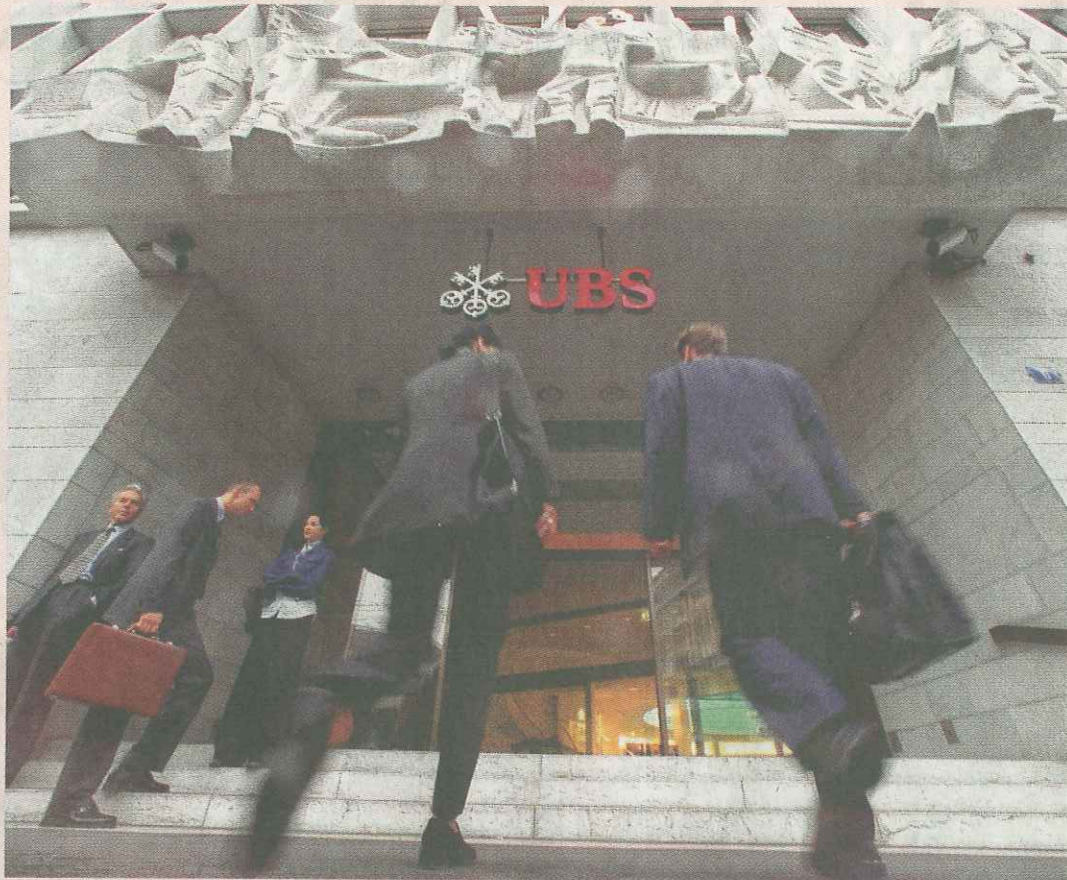
CAPITAUX La détention d'actifs mobiliers non déclarés à l'étranger, c'est fini

- ▶ Le secret bancaire a vécu en Europe.
- ▶ Et la transparence sera de plus en plus grande sur le patrimoine mobilier.

Depuis une dizaine d'années, l'administration fiscale a acquis une connaissance de plus en plus détaillée du patrimoine mobilier des Belges : disparition des titres au porteur, publicité obligatoire pour les participations de plus de 25 % dans les sociétés non cotées, disparition progressive du secret bancaire belge, obligation de déclarer les comptes et les contrats d'assurance-vie détenus à l'étranger. Et cette pression ne devrait pas se réduire dans les années qui viennent.

Fin du secret

Le Luxembourg (et l'Autriche) sont en effet les deux derniers pays à s'être engagés à appliquer la directive épargne, et donc à communiquer à partir du 1er janvier 2015 les intérêts reçus sur les comptes ouverts par des résidents belges. « En outre, il est probable que le Luxembourg acceptera l'extension de la directive européenne à partir de 2017, et communiquera alors également les revenus des structures privées étrangères, les contrats d'assurance-vie et les sicavs obli-



La question est de savoir ce que peuvent aujourd'hui faire les particuliers qui n'ont pas profité des diverses mesures d'amnistie fiscale. © EPA.

gataires sans passeport européen », indique Manoël Dekeyser (avocat fiscaliste à Bruxelles).

« La volonté de lutter contre la détention de capitaux non déclarés est devenue une priorité pour de nombreux Etats, souligne

Olivier Van Belleghem (Directeur de l'Estate Planning chez la Banque Degroof), qui sont en train de se doter d'instruments qui leur permettront à terme d'avoir une vision détaillée du patrimoine mobilier de chaque contribuable. La détention d'ac-

tifs mobiliers non déclarés à l'étranger va devenir de plus en plus difficile, d'autant que les banquiers étrangers (notamment les Suisses) mettent aujourd'hui à la porte les clients européens qui ont des capitaux non déclarés sur leurs comptes ».

La question est de savoir ce que peuvent aujourd'hui faire les particuliers qui n'ont pas profité des diverses mesures d'amnistie fiscale. « Ils peuvent attendre passivement que les informations soient transmises au fisc, et risquer une majoration fiscale, ainsi qu'une sanction pénale en cas de faute grave », souligne Manoël Dekeyser. « Ils peuvent également prendre les devants en déclarant spontanément, et entamer une négociation en risquant une majoration relativement faible (10 %) s'il n'y a pas de faute grave dans le dossier ».

Ils peuvent également cacher leur argent encore plus loin à Hong Kong ou Singapour, en rendant cette somme de plus en plus inaccessible. Mais cette nouvelle solution ne vaudra vraisemblablement que pour quelques années, avec des sanctions fiscales (et pénales) qui seront de plus en plus fortes.

« Pour ceux qui veulent échapper à cette pression fiscale, il reste la solution de déménager à l'étranger pour bénéficier de règles fiscales plus favorables, à l'image de ce que de nombreux Français ont fait lorsqu'ils sont venus en Belgique. Mais ce n'est jamais une décision facile à prendre », souligne Olivier Van Belleghem (Banque Degroof). « Avec l'expiration des possibilités de régularisation, nous conseillons aujourd'hui aux clients dans cette situation de

prendre contact avec un avocat, qui regardera ce qu'il y a lieu de faire, et qui s'occupera des négociations avec l'administration fiscale et le parquet. »

Anonymat relatif

Outre le fait que celui-ci est plus au courant des informations que le contribuable doit ou ne doit pas communiquer à son contrôleur, passer par un avocat permet de prendre les premiers contacts de manière anonyme avec le contrôleur fiscal. « Mais à partir du moment où certains détails seront dévoilés, il sera illusoire d'en encore garder un anonymat quant à l'individu ou la famille qui cherche à régulariser des sommes placées à l'étranger, souligne Manoël Dekeyser. Le citoyen est de plus en plus amené à se mettre à nu devant l'Etat, même pour des choses qui ne sont pas frauduleuses. »

« Nous risquons d'avoir plus de dossiers qui rentrent d'ici à la fin de l'année, suite à l'obligation de déclaration des contrats d'assurance-vie et des structures étrangères qui sera incluse dans la déclaration fiscale que les clients devront remplir d'ici la fin du mois de juin, souligne encore Olivier Van Belleghem (Banque Degroof).

Nous conseillons à nos clients de déclarer ces éléments s'ils veulent avoir l'opportunité de rapatrier ces sommes ultérieurement. » ■